



Changement Climatique : Agir aujourd'hui pour produire demain

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Sud - Région Occitanie
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : 10/2022
Date de révision :



1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 582 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Précédemment à cet appel d'offre, un appel d'offre spécifique (AOS) sur la thématique du changement climatique était proposé en Occitanie. Cet AOS, comportant deux volets, un volet A sur la sensibilisation au changement climatique, et un volet B sur l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, a démarré en 2020 et arrive à son terme en fin d'année 2022. Suite au nombre important de formations mises en place sur cette période sur le volet A, il a paru évident de faire évoluer cet appel d'offre vers plus d'adaptation au changement climatique et un développement des pratiques visant à l'atténuation.

La commande politique a aussi évolué avec le souhait de développer une offre de formation sur :

- Le stockage du carbone, qui est une nouvelle thématique qui émerge en formation, avec notamment la mise en place du Label Bas Carbone et/ou le bon diagnostic Carbone dans une dynamique de recherche de crédits Carbone,
- Les énergies renouvelables dans un contexte où les prix de l'énergie explosent et où la notion d'indépendance énergétique prend tout son sens,
- La gestion de l'eau avec la multiplication d'aléas climatiques et la mise place du Varenne de l'eau.

L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif du présent appel d'offre est de construire et de déployer une offre de formation visant à comprendre les enjeux du changement climatique et mettre en place des solutions techniques concrètes d'adaptation et d'atténuation.

Cela doit permettre d'accompagner les agriculteurs à avoir une approche globale et systémique face au changement climatique afin de maintenir, adapter et pérenniser leur système de production. Cette offre de formation visera le plus grand nombre d'agriculteurs.

Ces formations devront permettre de :

- Objectiver la réalité du changement climatique, aujourd'hui et futur, en repérant ses impacts sur son système de production et identifier des pistes d'actions possibles.
- Maîtriser de nouvelles techniques de production permettant l'adaptation au changement climatique ou son atténuation notamment en développant les énergies renouvelables, en améliorant la gestion de l'eau et en augmentant la séquestration du carbone.
- Aborder par l'approche systémique les changements de pratiques envisagés en précisant le lien avec le changement climatique et les impacts économiques.



- Sécuriser le changement de pratiques en s'appuyant sur les échanges, le partage de pratiques, le retour d'expériences.

2. Propositions attendues

Le public

Agricultrices et agriculteurs d'Occitanie de toutes les filières impactées par le changement climatique (élevage, grandes cultures, viticulture, arboriculture, maraichage ...). Il s'agira de contributeurs-trices de VIVEA, chefs d'entreprise agricole, conjoints collaborateur, aides familiaux et cotisants solidaires à jour de leur contribution.

Le recrutement du public

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposé devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « public visé et zone géographique ». Cet AOS est construit dans une logique de parcours permettant de répondre à la diversité du public par rapport au changement climatique. Vous devrez préciser dans la demande de financement le ciblage du public et si des prérequis sont nécessaires pour les stagiaires.

Le périmètre géographique

La région Occitanie

Les objectifs de formation

Toutes les formations doivent permettre aux participants d'atteindre l'objectif suivant :

- Comprendre les évolutions climatiques et les enjeux sur son territoire

Et les formations doivent ensuite permettre aux participants d'atteindre un ou plusieurs des trois objectifs ci-dessous :

- Maîtriser une solution technique qui permet de s'adapter ou d'atténuer les effets du changement climatique (Volet 1)
- Identifier les enjeux liés à un projet d'énergies renouvelables sur son exploitation (Volet 2)
- Identifier les émissions de gaz à effet de serre sur son exploitation et pouvoir développer des solutions d'atténuation et de séquestration de carbone (Volet 3)

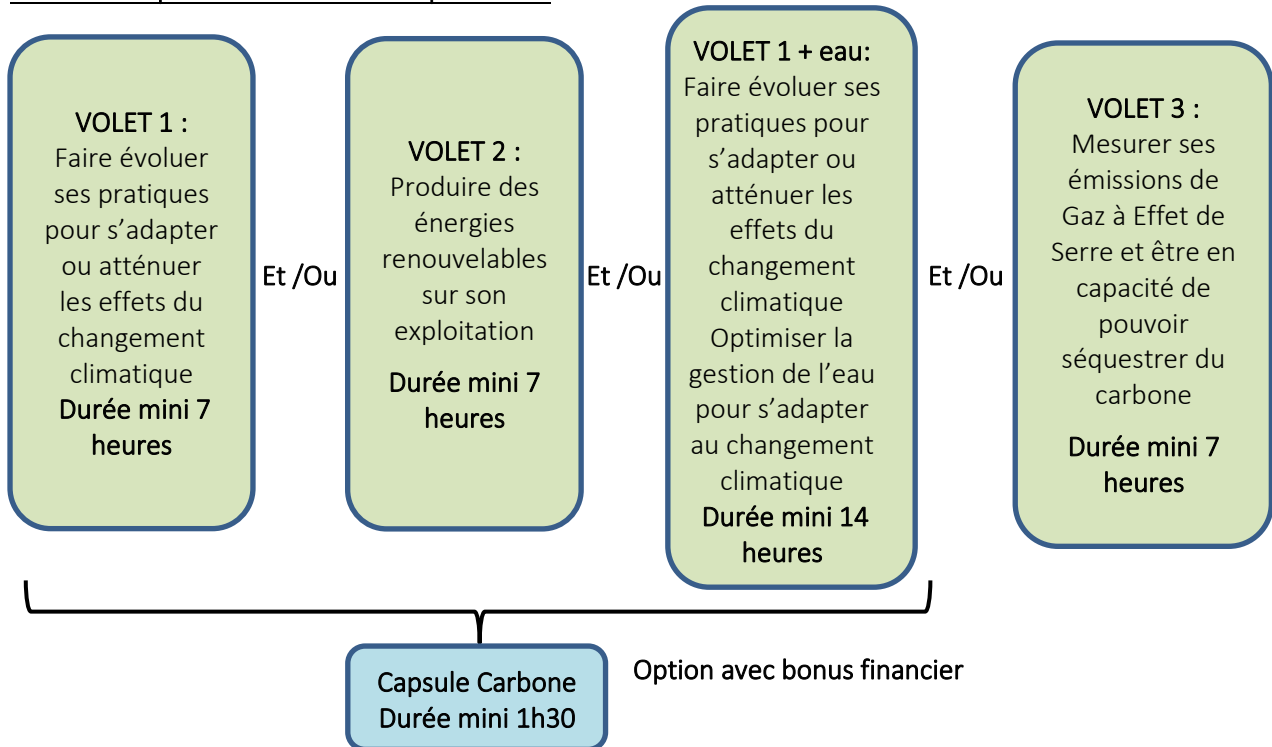
Au volet 1 peut être rajouté l'objectif suivant :

- Favoriser une gestion optimale de la ressource en eau (eau)

Nous privilégierons la combinaison de plusieurs volets et la notion de parcours.



Schéma des parcours de formation possibles :



Suite à une étude faite par Solagro pour le compte de VIVEA intitulée [Marché carbone et compétences des chefs d'entreprise agricole](#), il ressort qu'il peut être opportun d'introduire un socle commun « marché carbone » de 1h30 à 2 h dans une formation technique afin de sensibiliser les agriculteurs.

Volet 1: Faire évoluer ses pratiques pour s'adapter et/ou atténuer les effets du changement climatique

- Repérer et quantifier les impacts du changement climatique sur son territoire, son exploitation, sa filière en utilisant des indicateurs agro-climatiques adaptés
- Faire le lien entre ses pratiques et la problématique climat
- Acquérir et conforter les compétences spécifiques aux évolutions techniques proposées ou déjà testées par l'exploitant
- Mesurer les impacts de ces nouvelles pratiques au niveau économique
- Savoir élaborer un Plan d'action : Proposer une méthodologie du plan d'action pour faciliter le transfert des acquis de la formation (optionnel)
- Acquérir des notions de météorologie (observations, prévisions, analyse...) (optionnel)

Volet 2 : Produire des énergies renouvelables sur son exploitation

- Repérer et quantifier les impacts du changement climatique sur son territoire, son exploitation, sa filière en utilisant des indicateurs agro-climatiques adaptés
- Se repérer dans la réglementation concernant la mise en place d'atelier de production d'énergie renouvelable (agrivoltaïsme, éolien, méthanisation, ...)
- Mesurer la faisabilité du projet aussi bien sur les aspects techniques qu'économiques

Volet 3 : Mesurer ses émissions de GES et être en capacité de pouvoir séquestrer du carbone

- Repérer et quantifier les impacts du changement climatique sur son territoire, son exploitation, sa filière en utilisant des indicateurs agro-climatiques adaptés



- Contexte réglementaire et fonctionnement de la démarche Label Bas Carbone et les méthodes existantes dont le bon diagnostic carbone
- Évaluer son empreinte carbone
- Savoir vendre ses crédits carbone : notion de prix et mandataires et illustration de rémunérations par filière
- Être en capacité de mettre en place un plan d'action pour limiter les GES et augmenter le stockage carbone (optionnel)

Volet 1 + eau : Faire évoluer ses pratiques et optimiser la gestion de l'eau pour s'adapter au changement climatique

- Objectifs du volet 1 plus :
- Acquérir des compétences sur les caractéristiques agronomiques des sols pour une gestion optimale de la ressource en eau
- Identifier des solutions et pratiques culturales qui optimisent l'utilisation de l'eau et/ou qui améliorent la qualité de l'eau
- Gérer et raisonner l'utilisation de l'eau
- Être en capacité à mettre en œuvre un projet d'irrigation et en connaître le cadre réglementaire (optionnel)

Les modalités pédagogiques

Mise en œuvre de méthodes pédagogiques valorisant l'expérience des stagiaires, permettant l'analyse de leurs situations professionnelles, l'adaptation aux spécificités pédoclimatiques pour s'assurer de la faisabilité du changement de pratiques.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de :

- Favoriser les entrées techniques qui, en les combinant, permettent l'adaptation et l'atténuation
- Organiser des témoignages d'agriculteurs/visite d'exploitation chez des personnes qui ont expérimenté les solutions techniques et mettre en œuvre des méthodes participatives actives
- Caler la formation sur le cycle de production
- Favoriser l'expression des participants
- Favoriser la dynamique de groupe (certaines solutions des plans d'action peuvent être communes à plusieurs stagiaires)

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

La durée de la formation

La durée minimum de la formation est de 7 heures pour les volets 1, 2 et 3. Elle est de 14 heures pour le volet 1 + eau.

Pour les formations mettant en œuvre l'accompagnement individualisé (AI) ou le transfert des acquis (TA), la durée de la séquence de formation est au minimum de 14 heures (hors AI et TA).

Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».

Les compétences des formateurs

Il est exigé que les formateurs/intervenants justifient d'une formation ou d'une expérience sur le changement climatique. Au-delà des compétences sur le changement climatique, les intervenants



devront avoir des compétences sur la thématique choisie (énergies renouvelables, carbone, eau, ...). Une double animation est possible.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».

La période de réalisation

Les actions de formation devront démarrer entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025, et se terminer au plus tard le 31 mars 2026.

3. Sélection

Les critères de sélection

- L'adéquation aux objectifs de formation
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- Les modalités pédagogiques proposées
- Les compétences des formateurs

L'implication des organismes

En répondant à cet AOS, les organismes de formation s'engagent à participer à toute sollicitation (étude, questionnaire, rencontre, visioconférence, ...) pour témoigner de leur expérience et des enseignements qu'ils tirent des formations réalisées dans le cadre de cet AOS. Ils peuvent être aussi sollicités pour répondre à des consultants dans le cadre d'études réalisées par VIVEA.

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60€ TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44€ TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire si la capsule sur le carbone est mise en place.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

Le montant des temps de transfert des acquis et des temps de formation en collectif est à différencier ;
Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des



modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

Le montant des temps d'accompagnement individualisé et des temps de formation en collectif est à différencier ;

Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs.

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction, dans **la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal »** de l'appel d'offre permanent du comité Occitanie en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « changement climatique ». Les titres doivent commencer par Volet 1 - 2 - 3 - 1+ eau, en fonction de la thématique choisie.

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter

Laure MARTY 06 75 66 48 62 l.marty@vivea.fr
Jérôme CARRIE 06 07 89 74 52 j.carrie@vivea.fr
Audrey DE PAPE 06 80 26 28 22 a.depape@vivea.fr
Marc AGUILLON 06 72 01 48 18 m.aguillon@vivea.fr